

M. Guillaume PEPY
Président du directoire
Groupe Public Ferroviaire SNCF
2, place aux Etoiles
CS 70001
93633 La plaine St Denis

A Saint-Denis, le 21 Décembre 2018

Nos ref : DA 70 2018

Objet : Prime exceptionnelle de fin d'année pour les alternants

Monsieur le Président,

La CFDT Cheminots a toujours été soucieuse des alternants employés par l'entreprise et a évoqué à de nombreuses reprises la situation particulière de ces agents.

En 2015, nous avons mené une enquête en ligne riche d'enseignement sur ces salariés chez lesquels il existe un fort sentiment de relégation sociale dans l'entreprise.

C'est dans cet esprit, que nous avons obtenu lors d'une DCI cette même année, le maintien de la directive Nogué avec la priorisation à l'embauche pour les alternants.

Nous souhaitons aujourd'hui attirer votre attention sur la situation des alternants concernant leur exclusion du dispositif de versement de la prime exceptionnelle versée cette fin d'année, alors même que ces derniers sont une véritable richesse pour notre entreprise.

Cette décision est pour la CFDT en totale contradiction avec les conditions de versement de la prime, comme indiqué dans le Temps Réel du 17 décembre 2018.

Elle nous apparaît aussi très contestable en droit.

Pour la CFDT Cheminots, les alternants sont soumis à une rémunération basse bien qu'ils soient des salariés à part entière.

Cette décision d'exclusion ne fait que renforcer leur sentiment de déconsidération croissant.

La CFDT Cheminots ne peut admettre que vous persistiez à les exclure du dispositif de versement de la prime exceptionnelle et vous demande de corriger cette situation au plus vite.

Cette mesure de bon sens contribuera à apaiser nos collègues alternants qui souffrent d'une situation de précarité tant financière que pour la recherche d'un emploi durable.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations syndicales.

Le Secrétaire Général de la CFDT Cheminots

Didier AUBERT

